

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 702

présenté par  
Mme Clergeau

-----

**ARTICLE 27**

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« , de violences volontaires sur le parent créancier ou l'enfant ou d'une condamnation pour de telles violences ou en cas de violences mentionnées dans une décision de justice, le juge peut prévoir que cette pension est versée entre les mains du »

les mots :

« ou de violences volontaires sur le parent créancier ou l'enfant, ou d'une condamnation pour de telles menaces ou violences, ou lorsque de telles menaces ou violences sont mentionnées dans une décision de justice, le juge peut prévoir que cette pension est versée au ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.